ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 56977

Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le secretaire d'Etat a la mer sur les consequences de la creation d'un brevet national de moniteur de bateau-ecole. En effet, les dispositions envisagees priveront les associations du type de celles des pecheurs plaisanciers de la possibilite de donner des cours a leurs adherents pour la preparation au permis. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de reduire les contraintes de ces mesures, ressenties comme des brimades et des atteintes a la liberte par le monde de la peche et de la plaisance.

Texte de la réponse

Reponse. - La profession d'enseignant de la conduite en mer des navires de plaisance a moteur n'est actuellement soumise a aucune reglementation. La detention d'un permis plaisance n'est meme pas obligatoire pour enseigner, ce qui n'est pas satisfaisant etant donne l'importance de la qualite de l'enseignement pour la securite des plaisanciers et de tous les usagers de la mer. Pour remedier a cette lacune et en plein accord avec les professionnels concernes, j'ai decide la creation d'un brevet de moniteur de bateau-ecole. Ce futur brevet, dont les modalites de mise en oeuvre sont a l'etude, sera obligatoire pour toutes les personnes qui font de l'enseignement leur profession. Les personnes qui initient a la navigation a titre benevole, au sein d'une association dont ce n'est pas l'objet principal, ne seront pas concernees par cette mesure. L'entree en vigueur est prevue pour le 1er janvier 1993.

Données clés

Auteur : M. Couanau Ren•
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56977
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : mer
Ministère attributaire : mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1882